



DECISION N° CNIGP/LR/STG 2014/05

Le Directeur de l'INAO,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 642-17 à 21 et R. 642-33 et R. 642-34,

Vu l'avis émis par le comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 22 mai 2014,

Décide :

L'Association de Défense et de Promotion du Fromage Soumaintrain (dite Association Soumaintrain) est reconnue en qualité d'organisme de défense et de gestion pour l'indication géographique protégée « Soumaintrain ».

Fait le,

12 SEP. 2014

Le Directeur de l'INAO,
Par délégation
La Directrice Adjointe


Marie-Lise MOLINIER

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX
France
TEL. + 33.1 73 30 38 99 / TELECOPIE : + 3301 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr